

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

---

**Accord cadre des missions de coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) et des missions de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'Hôpital NOVO**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
jeudi 9 Juillet 2026 à 12:00

**HOPITAL NOVO**  
6 Avenue de l'île de France  
95300 PONTOISE

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes .....	4
3 - Conditions relatives au contrat .....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité .....	4
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	4
4 - Contenu du dossier de consultation .....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 - Visites sur site .....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
7 - Examen des candidatures et des offres .....	8
7.1 - Sélection des candidatures .....	8
7.2 - Attribution des accords-cadres .....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	9
8.2 - Procédures de recours .....	9

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**L'Accord cadre des missions de coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) et des missions de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'Hôpital NOVO**

Lieu(x) d'exécution :

### Site Pontoise

6, avenue de l'Île-de-France - 95 300 PONTOISE

### Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCP) :

Site Principal : 25, Rue Edmond Turcq - 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Site "Les Oliviers" : Route de Noisy - 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

CMP Domont : 8, Allée Normande - 95330 DOMONT

### Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) :

Site de Magny : 38, Rue Carnot - 95420 MAGNY-EN-VEXIN

Site de Marines : 12, Boulevard Gambetta - 95640 MARINES

Site d'Aincourt : Parc de la Bucaille - 95510 AINCOURT

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un montant maximum de 3 600 000,00€ HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum HT
01	Mission de Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)	2 000 000,00€
02	Mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	1 600 000,00€

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71317100-4	Services de conseil en protection et contrôle en matière d'incendie et d'explosion
71317210-8	Services de conseil en matière de santé et de sécurité

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

### 3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 2 - annexe financière
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Annexe 1 - grille de notation et d'évaluation
- Annexe 3 - classement ERP HÔPITAL NOVO
- Cadre de réponse technique (CRT)
- Annexe RGPD
- Attestation de confidentialité
- Chartre de conflit d'intérêt
- Attestation de visite CSSI

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- DC1 et DC2
- Pouvoirs
- Copies des jugements en cas de redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur relative aux obligations fiscales, sociales, condamnations...
- Déclaration sur l'honneur relative aux obligations d'emploi de travailleurs handicapés
- Déclaration effectifs moyens annuels, personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
- Références professionnelles, certificats de capacité détaillés et exploitables
- Certificats de qualification professionnelle, ISO, agréments, qualifications et habilitations
- CV des principaux intervenants (responsables d'agence, conducteurs de travaux, chefs de chantiers, responsables BET...)
- Organigramme fonctionnel de l'agence
- Attestations d'Assurance Responsabilité Civile + d'Assurance Professionnelle

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe 2 - Annexe financière	Oui
Annexe 3 - classement ERP HÔPITAL NOVO	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Cadre de réponse technique (CRT)	Oui
Attestation de visite CSSI	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
Annexe RGD	Oui
Attestation de confidentialité	Oui
Chartre de conflit d'intérêt	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **5.2 - Visites sur site**

**Pour la partie CSSI :** la visite sur site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

### **SITE DE PONTOISE (contact : 01.30.75.46.26)**

DATES DE VISITE : LUNDI 22 JUIN 2026 à 10h00 ou VENDREDI 26 JUIN 2026 2026 à 14h00  
LIEU DU RENDEZ-VOUS : PC SECURITE

### **SITE DE BEAUMONT-SUR-OISE (contact : 01.39.37.13.75)**

DATES DE VISITE : VENDREDI 19 JUIN 2026 à 09h00 ou MERCREDI 24 JUIN 2026 2026 à 14h00  
LIEU DU RENDEZ-VOUS : PC SECURITE

### **SITE DU VEXIN (contact : 06.50.26.04.22)**

DATES DE VISITE : MARDI 23 JUIN 2026 à 10h00 ou JEUDI 25 JUIN 2026 2026 à 10h00  
LIEU DU RENDEZ-VOUS : ACCUEIL HOPITAL DE MAGNY-EN-VEXIN

Les demandes de visite sont à adresser en amont à la DMSI par mail à :

[wissale.hartiti@ght-novo.fr](mailto:wissale.hartiti@ght-novo.fr) ; [nathalie.dahir@ght-novo.fr](mailto:nathalie.dahir@ght-novo.fr) ; [laurent.boumal@ght-novo.fr](mailto:laurent.boumal@ght-novo.fr)

Les candidats devront se présenter munis de l'attestation de visite jointe au DCE.

**Pour la partie CSPC :** la visite sur site est **optionnelle** et se fera à la demande du candidat

Les demandes de visite sont à adresser à la DMSI par mail à :

[wissale.hartiti@ght-novo.fr](mailto:wissale.hartiti@ght-novo.fr) ; [nathalie.dahir@ght-novo.fr](mailto:nathalie.dahir@ght-novo.fr) ; [laurent.boumal@ght-novo.fr](mailto:laurent.boumal@ght-novo.fr)

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**HOPITAL NOVO**  
**Service Juridique des Marchés - Bâtiment S**  
**6, avenue de l'Île de France**  
**95300 PONTOISE**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :  
Pour tous les lots

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>55%</b>
1-1 Qualifications, compréhension des enjeux, moyens logistiques et humains	25%
Qualifications, habilitations et compétences des intervenants	
Compréhension des enjeux du site et du fonctionnement en milieu hospitalier occupé	
Organisation de l'agence et organigramme dédié à la mission	
Moyens humains et logistiques	
1-2 Méthodologie et références	20%
Méthodologie intervention selon les différentes phases (phase conception, phase travaux, phase réception, phase garantie parfait achèvement)	
Pertinence des moyens alloués (dont estimation des temps d'intervention par typologie de mission)	
Organisation générale de la mission et coordination des intervenant (maîtrise d'œuvre / entreprises)	
Références hospitalières en milieu occupé	
1.3 Qualité des livrables et système qualité	10%
Pertinence et clarté des documents produits	
Démarche qualité interne (QHSE, contrôle interne, amélioration continue)	
Respect des obligations réglementaires et normatives liées aux missions	
<b>2-Valeur environnementale</b>	<b>5.0%</b>
Démarche de réduction de l'impact environnemental dans l'exécution de ses prestations (limitation des déplacements, recours aux outils numériques, optimisation des impressions, etc...)	
<b>3-Prix des prestations</b>	<b>40.0 %</b>

- Méthode de notation :

Les critères et sous-critères ci-dessus seront évalués sur la base des éléments produits dans le mémoire technique et l'annexe financière, ainsi que dans le tableau indicatif des heures allouées selon le type de mission.

Il est précisé que la cotation globale des sous-critères pourra être donnée avec des décimales si le calcul requiert une moyenne des notes obtenues pour chaque axe d'analyse.

Les offres, ayant obtenu, une note inférieure au seuil de 33 % des points attribuables sur le sous-critère 1.1 (Réponse technique), seront éliminées. Ces offres ne pourront pas faire l'objet de demande de régularisation et/ou de précisions.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire, d'ordre administratif ou technique, concernant cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **8.2 - Procédures de recours**

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'instruction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
2 Boulevard de l'Hautil  
95000 CERGY  
Tél : 01 30 17 34 00  
Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)  
Adresse internet (U.R.L) : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.